

COMMUNIQUE DE PRESSE

Tenue de la première réunion du Groupe de travail – Secteur Public du Comité National pour la Propriété Industrielle et Anti-Contrefaçon (CONPIAC)

La première réunion du Groupe de travail – Secteur Public du Comité National pour la Propriété Industrielle et Anti-Contrefaçon (CONPIAC) a eu lieu le Lundi 23 juin 2008 au siège du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies (MCINT) et sous la présidence de M. Bouselham HILIA, Secrétaire Général du MCINT.

Le CONPIAC dont la présidence est assurée par le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles technologies, regroupe des structures ministériels et des représentants du secteur privé et comprend un Groupe de travail – Secteur Public et un Groupe de travail – Secteur privé piloté par la CGEM.

Ont pris part à cette réunion les représentants des structures ministérielles membres du CONPIAC notamment :

- Ministère de la Justice : Direction des affaires civiles,
- Ministère de l'Economie et des Finances : Administration des Douanes et Impôts indirects,
- Ministère de l'Intérieur : Direction de la Coordination des Affaires Economiques,
- Ministère de l'Intérieur : Direction Générale de la Sureté Nationale,
- Gendarmerie Royale
- Ministère de l'Agriculture : Direction de la Protection des Végétaux, des Contrôles Techniques et de la Répression des fraudes,
- Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC).

ainsi q'un représentant de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM).

La réunion a porté sur les actions menées par les acteurs concernés par la lutte contre la contrefaçon. La douane a présenté les réalisations concernant les mesures aux frontières permettant de suspendre la libre circulation des marchandises soupçonnées être des marchandises de contrefaçon. Les effets dissuasifs de cette procédure sont déjà perceptibles. En effet, depuis l'entrée en application de ces mesures en février 2006, 406 dossiers d'intervention ont été déposés à la Douane par les entreprises titulaires de marques et une centaine d'interventions ont été effectuées aux frontières par la douane.

Le représentant du Ministère de la Justice a mis en exergue l'application des actions civiles et pénales prévues dans la législation en vigueur en cas de contrefaçon et de concurrence déloyale particulièrement pour les marques. Plus d'une soixantaine de litiges concernant la contrefaçon ont aboutit à des décisions judiciaires dans le cadre de la loi 17/97 relative à la protection de la propriété industrielle.

Aussi, a été retenu lors de cette réunion que le CONPIAC lance au cours du 2^{ème} semestre 2008 des actions de sensibilisation au profit des consommateurs et des entreprises titulaires de droit de propriété industrielle, renforce la formation des acteurs concernés par la contrefaçon et étudie l'évaluation de l'impact économique de la contrefaçon au Maroc.

Ces actions s'intègrent dans les principales missions du CONPIAC telles que définies dans sa charte signée en Avril 2008 par le Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles technologies et le Président de la CGEM.